

3/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Date de convocation
22/01/2025

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 09

Etaient présents : Cyriaque LETHUILLIER, Sylvain PAILLETTE, Sophie CAVELIER, Nathalie MASUY, Stéphane LEVASSEUR, Christophe BENAC, Didier LETHUILLIER

Absents excusés : Alexandra ETENDARD ayant donné pouvoir à Stéphane LEVASSEUR, Carole COUTURIER, Béatrix SUPLICE ayant donné pouvoir à Nathalie MASUY, Cyrille REMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Nathalie MASUY est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : Remplacement menuiseries local technique

Monsieur le Maire expose le besoin de remplacer les menuiseries du local technique (une fenêtre), et présente le devis de l'entreprise SALMON.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux afin de pouvoir réaliser ces travaux, conformément aux dispositions du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2122-22-27°,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L423-1 et R423-1,

Vu le projet de remplacement des menuiseries,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de l'entreprise SALMON pour le remplacement de la fenêtre du local technique, pour un montant de 1389,74 € HT,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la communauté urbaine pour ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune, pour pouvoir réaliser ces travaux dans le cimetière,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et au dépôt de cette demande de travaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Cyriaque LETHUILLIER

